

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 août 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 10

L'an deux mil vingt -et -un
le 25 août à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 août 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER Serge, TRICHARD Robert, MMES
DELUCHE Joëlle, CIBERT Catherine, MM. BONNAUD René,
LEURS Patrick, CRUCHET Jean-Pierre, PASCAL Michel.

ABSENTS : M. RIGADEAU Jean-Marie (pouvoir donné à M. NOUGIER
Serge), M. REBEYRAT Frédéric, Mme GIRAUD Nicole (pouvoir donné à
Mme CIBERT Catherine).

Mme CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021, puis propose de débiter la séance.

2021/035-DEMANDE EXONÉRATION de LOYERS – RESTAURANT « LA TAVERNE »

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 30 juin 2021 signé par M. et Mme CALONNE Didier et Madeleine dans lequel ils sollicitent une annulation partielle des loyers de l'immeuble restaurant durant la période de fermeture administrative de l'année 2021 (janvier à mai 2021).
Montant des loyers dûs $5 \times 580 \text{ €} = 2\,900 \text{ €}$ - demande de prise en charge : 50 % soit 1 450 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation de 50 % des loyers des mois de janvier à mai 2021 soit 1 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (pour : 7 voix- contre : 1 voix (M. LEURS)- abstentions : 2 (MM. BONNAUD et PASCAL) ,

- Décide l'annulation de 50 % des loyers des mois de janvier à mai 2021 de l'immeuble restaurant « La Taverne ».
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

M. Frédéric REBEYRAT arrive à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 11

2021/036- PROPOSITION d'ACHAT de PARCELLES au LIEUDIT LA VERGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'acquisition d'un tronçon de chemin ne présentant plus d'intérêt public. Cette demande émane de M. et Mme Pascal DARDILHAC à La Vergne.

Il présente au Conseil le plan cadastral y afférent duquel il résulte que le chemin concerné ne dessert que la propriété du requérant.

Le prix de vente à M. et Mme Pascal DARDILHAC serait de 0.75 € le m²

Il serait intéressant qu'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section F n° 969 soit acquise par la commune.

Cette bande de terrain est contiguë à un chemin rural creux, complètement encombré par la végétation et dont la largeur ne permet pas le passage d'engins agricoles. De plus cette bande de terrain est empierrée, permet le passage d'engins agricoles volumineux, permet d'accéder aux bâtiments et de rejoindre un autre chemin rural desservant des parcelles environnantes. Le prix d'achat par la Commune serait de 1.20 € le m².

Le terrain devra être borné ; les frais de bornage seraient partagés entre les deux parties et les frais d'actes seraient à la charge de M. et Mme Pascal DARDILHAC.

Le Maire propose que l'enquête publique préalable à l'aliénation soit lancée.

A son issue et au vu du rapport du commissaire enquêteur qui sera désigné, le Conseil Municipal aura à statuer sur le principe d'aliénation et en cas de réponse favorable, sur les modalités de cession et le montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la demande d'acquisition précitée.
- Confirme l'intérêt pour la commune de l'acquisition de la bande de terrain sur la parcelle section F n° 969
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en application de l'article L 160-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur LEURS souligne la différence notable du prix au m² de cette cession par rapport à une cession de partie de bien de section à La Bastide en 2014. Ce prix lui semblant plus cohérent.

2021/37- PROCÉDURE BIEN SANS MAÎTRE LA PLAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation des biens appartenant à Monsieur Louis BRISSIAUD né en 1860 et décédé en 1936, situés à la Plagne, Commune de Nouic.

Ces biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté et les taxes foncières ne sont pas réglées depuis au moins trois ans.

Un bâtiment, une grange dont la toiture s'est effondrée inquiète les deux voisins : Messieurs DUTHIN et BAILLARD.

Les biens concernés sont :

Parcelle bâtie : 301 section A – La Plagne Commune de Nouic

Parcelles non bâties : 302 section A et 305 section A - La Plagne et 792 – 793 – 794 section B, Les Rochilles Commune de Nouic.

Ces dernières sont exploitées par un agriculteur de la Plagne auquel on ne demande plus depuis plusieurs années le versement du fermage.

Les notaires, Maître Jean-Paul POURET et Maître Aurélie BOISSONNADE à Bellac, puis Maître BEGEAULT-BAZIRE à Aigre (16140) et enfin Maître Pierrick MAITRE du CHAMBON à Mansle (16230) ont été informés de l'état de dégradation de ce bâtiment sans aucun résultat. Tous prétendent que des recherches généalogiques sont en cours, ou même que la succession a été réglée en 2013 au profit d'un légataire universel et que les biens situés sur la Commune de Nouic n'ont pas été inclus dans ce règlement.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs avant de lancer une procédure d'acquisition de biens sans maître (article L 1123-3 du CG3P). Lors de la réunion du 22 juillet 2021 tous les membres de la Commission se sont accordés, après débats, sur l'absence de solution alternative au lancement de la procédure d'acquisition de bien sans maître pour régler cette situation qui n'a fait que trop perdurer

Après avis et accord du Conseil Municipal, le Maire prendra un arrêté constatant que ces biens n'ont plus de propriétaire.

- L'arrêté sera publié et affiché selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT
- L'arrêté sera notifié aux derniers domiciles connus du propriétaire (notaires)
- L'arrêté sera notifié au représentant de l'Etat et du Département.

Après un délai de 6 mois la procédure d'incorporation dans le domaine communal pourra être décidée par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'acquisition d'un bien sans maître (mentionnée à l'article L1123-3 du CG3P)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition de biens sans maître pour les parcelles cadastrées section A parcelles n° 301-302-305 La Plagne et section B parcelles n° 792-793-794- Les Rochilles inscrites à la matrice cadastrale : Propriétaire/M. BRISSIAUD Louis pour une contenance de 4 ha 81 a 95 ca.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2021/38- COMPTE-RENDU des ARRÊTÉS pris en APPLICATION de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GÉNÉRAL des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2021/018 du 18 mai 2021:** Concession de terrain dans le cimetière communal à perpétuité n° 610 – 3.75 m²

- **Arrêté n° D2021/020 du 22 juin 2021:** Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n° 1013-B n° 314- B n° 315 situées à Lascoux – 87330 NOUIC
- **Arrêté n° D2021/021 du 4 août 2021:** Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section C n° 302 située à Plaisance – 87330 NOUIC
- **Arrêté n° D2021/022 du 16 août 2021:** Caractéristiques du contrat de maintenance des extincteurs conclu avec la société EUROFEU SECURITE – Agence de Limoges sont complétées et modifiées commune suit à compter du 27 juillet 2021: à la signature du contrat HT de 50.00 € (et non un coût annuel), un coût annuel unitaire de dénaturation : 5.00 € HT / extincteur remplacé

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que si le Maire décide de préempter, sa décision doit revêtir la forme d'un arrêté.

Compte-tenu de cette réponse et de la charge de travail du personnel du service administratif ; il sera répondu sur les formulaires de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) lorsque la Commune renonce au droit de préemption ; à compter de ce jour un arrêté du Maire sera pris uniquement en cas de décision de préempter.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Vaccination contre la COVID- 19 : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il donnerait son accord pour l'organisation d'une nouvelle journée de vaccination à Nouic si l'obligation d'injection d'une troisième dose pour les personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes atteintes de co-morbidités venait à être confirmée. Le Conseil répond affirmativement à cette question.*
- *Rentrée des classes 2021: Légère augmentation du nombre d'élèves à l'école de Nouic- la Commune a fait l'acquisition de 10 tables et chaises.*
- *Journées du Patrimoine : 18 et 19 septembre 2021 : Mme DELUCHE Adjointe déléguée distribue les prospectus du programme de ces journées dans les Monts de Blond et résume les animations qui auront lieu sur la commune de Nouic. Une discussion s'engage sur les contraintes sanitaires difficilement prévisibles à ces dates. Une réunion avec les associations aura lieu le lundi 6 septembre 2021 à 17 h à la salle des fêtes pour finaliser si possible l'organisation de ces deux jours.*
- *M. Michel PASCAL demande le coût du vin d'honneur organisé le 14 juillet 2021. Monsieur le Maire répond 600 €*

A Nouic, le 27 août 2021

Le Maire,
Serge NOUGIER



Séance levée à 20 h 35

Affiché le 27 août 2021